



ARRETE DU MAIRE

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Portant réglementation de circulation et de stationnement

Rue Lou Marca

A08/25

.....

Le Maire de la Commune de Maubec

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de l'entreprise SABATIER représentée par Mme Morgane CHARLES - sise 68 rue Georges Sabatier – 84500 BOLLENE, en date du 15/01/2025 sollicitant un arrêté de circulation et de stationnement sur la rue Lou Marca pour la matinée du 13/02/2025 dans le cadre d'une intervention de nettoyage de façade au bénéfice de la société Groupama Coustellet – 105 rue Lou Marca - 84660 Maubec ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur les zones visées pour le bon déroulement des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des travaux,

ARRETE

Article 1 - Autorisation :

L'entreprise SABATIER – représentée par Mme Morgane CHARLES – sise 68 rue Georges Sabatier – 84500 BOLLENE – 04.90.40.80.15. est **autorisé** à occuper temporairement le domaine public et à mettre en place une restriction de circulation et de stationnement sur la rue Lou Marca dans les conditions suivantes :

- Mise en place d'une interdiction de stationnement et de circulation sur la rue Lou Marca à hauteur du numéro 105 à la date du 13 février 2025 de 06h00 à 09h00. (Voir annexe 1)
- **Mettre en place une déviation pour les véhicules sortants du parking de la place du Marché,**
- Stationnement des engins de chantier sur les zones concernées par les travaux.

Article 2 – Circulation - Signalisation de Chantier :

Durant la période d'occupation et de stationnement précitée sur les voies communales de la commune de Maubec :

- **La circulation sur la rue Lou Marca à hauteur du numéro 105 sera interdite.**
- **La circulation via la sortie du parking de la place du Marché sera interdite.**
- **Temporairement, une déviation sera mise en place permettant aux usagers du parking de la place du Marché de quitter la zone via la rue Lou Marca vers la route d'Apt dite Rd 900.**

MAIRIE DE MAUBEC

450 Grande Rue – 84660 MAUBEC

Tél. : 04.90.76.92.09

Courriel : contact@mairiemaubec-luberon.fr



- **Les engins de chantier pourront être stationnés sur la zone de chantier.**
- A charge au pétitionnaire d'informer les riverains avant le début des travaux ;
- A charge au pétitionnaire de mettre en place une signalétique adaptée sur l'ensemble des accès du parking de la place du marché ainsi que sur la Rd900.
- A charge au pétitionnaire de mettre en place une signalisation conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux et adaptée lors de la présence des engins et des ouvriers – Le matériel et les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.
- Sur les portions de chaussées utilisées par l'entreprise, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules est interdit.

Article 3 - Responsabilité et réglementation de la circulation :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

L'intervention n'est autorisée qu'aux conditions suivantes :

- le stationnement des véhicules de chantier s'effectuera sur les lieux de travaux et devra être mis en protection par une signalisation appropriée,
- un balisage de sécurité devra être mis en place pour sécuriser le site des travaux et assurer la libre circulation des usagers de la route et des piétons ou leur déviation.
- Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Il communiquera à l'antenne mentionnée en tête des présentes, le nom du responsable de l'entreprise chargé de la signalisation et le numéro de téléphone où il pourra être contacté de jour comme de nuit, y compris les jours non ouvrables.
- Le pétitionnaire devra s'assurer de la propreté de la voie publique à l'issue des travaux.
- Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.
- **L'accès sera facilité aux riverains, ambulances, véhicules de médecin, de police et de gendarmerie, pompiers et des services de la commune.**

Article 4 - Application : Le présent arrêté sera applicable uniquement pour le 13 février 2024 de 06 heures 00 à 09 heures 00 dès la mise en place de la signalisation.

Article 5 – Mise en œuvre :

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi. Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 : Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Robion, les Services Municipaux et la Police municipale de Maubec et l'entreprise SABATIER sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubec, le 21 janvier 2025,



Le Adjoint au Maire - Philippe STROPPIANA

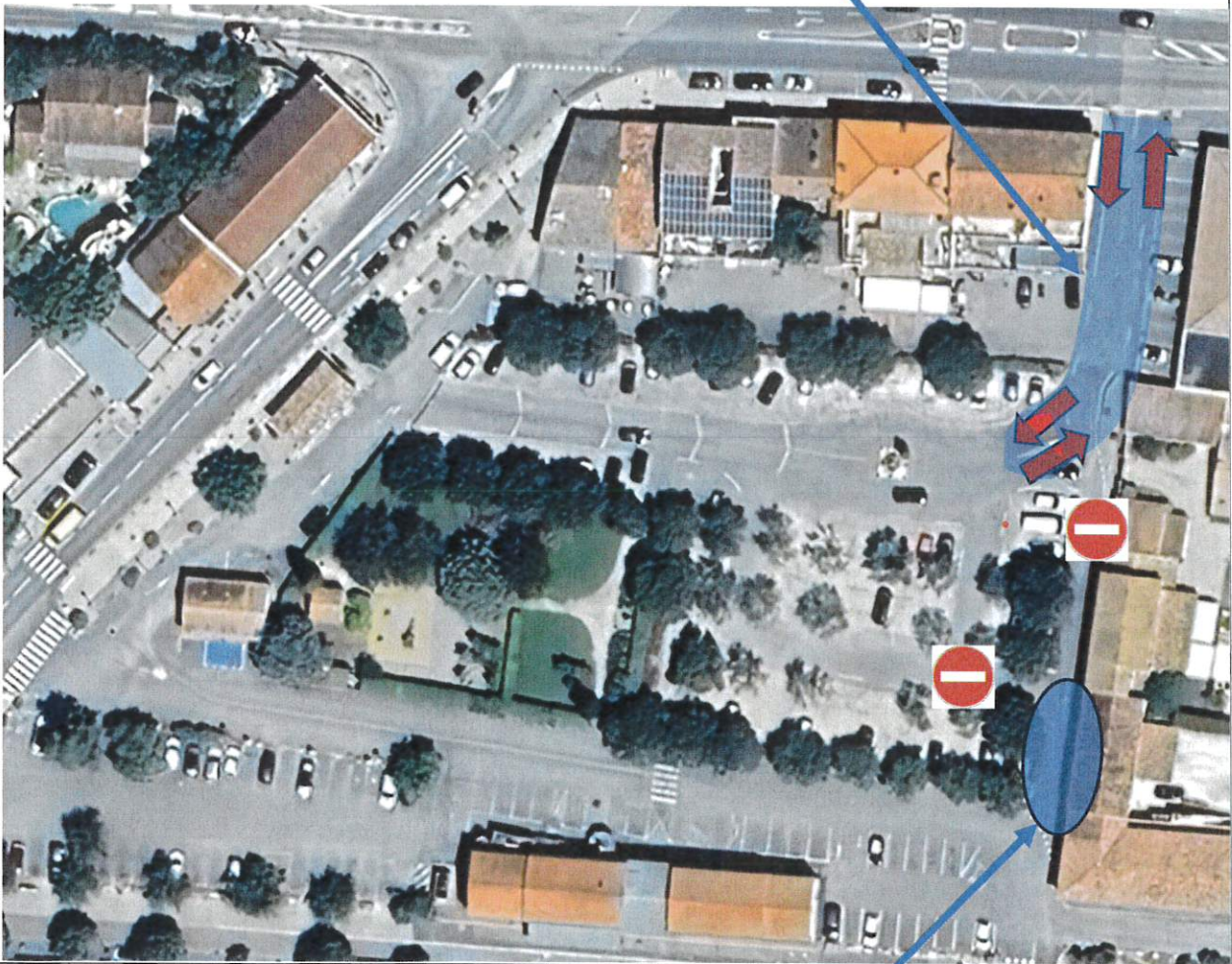
Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



ANNEXE 1

A08/25

Plan de la Zone d'interdiction de stationnement et de circulation - DEVIATION



Rue Lou Marca – zone d'intervention

MAIRIE DE MAUBEC

450 Grande Rue – 84660 MAUBEC

Tél. : 04.90.76.92.09

Courriel : contact@mairiemaubec-luberon.fr

